

# DÉCLARATION DE SALAIRES 2025

DÉLAI AU  
**30 janvier 2026**

## 1 Soyez ponctuels

La loi nous impose de facturer des **intérêts de 5%** calculés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'à la date de réception de votre déclaration

## 2 Complétez vos acomptes

En cas d'acomptes 2025 insuffisants — ne couvrant pas entièrement les cotisations annuelles dues sur la base de votre déclaration annuelle — vous pouvez verser un acompte complémentaire avant le 30 janvier 2026 afin d'éviter des intérêts.

Paiement sur l'IBAN CH12 0900 0000 1002 6000 3, avec la mention : « Acompte complémentaire – affilié n° [votre numéro d'affilié] ».

où trouver le  
n° d'affilié ?



## 3 Choisissez le bon canal de transmission

depuis le portail

### votreAVSVaud

à privilégier si vous n'avez pas de logiciel de salaire ou qu'il n'est pas certifié Swissdec

connexion



Choisir l'événement  
"Déclaration des salaires"

au format  
**papier**

à privilégier si vous n'avez pas encore accès au portail votreAVSVaud, ni de logiciel salaire certifié Swissdec

transmettre



Transmettre votre déclaration PDF via notre site internet

depuis votre logiciel salaire

### Swissdec

à privilégier dans tous les cas si vous bénéficiez d'un logiciel salaire certifié Swissdec

+ d'info



⚠ Version ELM 5.0 et configuration  
- n°caisse n°affilié correctement  
renseignés



#### Pas inscrit au portail ?

Ne passez pas à côté d'un outil qui vous simplifie la vie

# Voici comment remplir votre DÉCLARATION 2025



## **Helpline dédiée :**

021 989 67 75 (lundi-vendredi, 09h00-11h30 et 14h00-16h00)

1. Si vous n'avez pas occupé de personnel durant l'année 2025, veuillez cocher cette case.
  - 2.-5. LPP/LAA : à compléter ou corriger en cas de modification, en joignant une attestation d'affiliation.
  6. Le N°AVS (anc. NSS), formé de 13 chiffres, figure sur le certificat d'assurance que possède chaque assuré-e. S'il vous est inconnu, merci de nous communiquer la date de naissance (jour, mois, année), la dernière adresse connue ainsi que la nationalité de l'employé-e en question, avec une copie de son passeport ou d'une pièce d'identité.
  7. Incrire les noms et prénoms complets de chacun-e de vos employé-e-s.
  8. Préciser la période exacte. S'il en existe plusieurs dans l'année, veuillez les indiquer séparément.
  9. Incrire le salaire brut total qui doit être soumis aux charges sociales (AVS/AI/APG).
  10. Indiquer le salaire brut total qui doit être soumis à l'assurance-chômage (AC). Pour rappel, la limite maximale annuelle est de CHF 148'200.- (ou CHF 12'350.- par mois). La rémunération versée aux personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite n'est plus soumise à cette cotisation.
  11. Pour les salariés ayant atteint l'âge de référence en 2025 et qui souhaitent renoncer à l'application de la franchise, indiquer le salaire brut total et cocher la case "Renonciation franchise".
  12. Additionner (par colonne) les salaires de tous les employés.
  13. Dater.
  14. Apposer le timbre et votre signature.